

DÉLIBÉRATION N°2021-22_092
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 31 mai 2022

4- Affaires statutaires

Point 4.9 – Charte « intégrité scientifique »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 17	
Membres représentés : 8	Pour : 25
Total : 25	Contre : 0

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1 et L. 712-3 ;

Vu le Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche ;

Vu le décret n°2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ;

Vu la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche ratifiée au 13 juin 2019 ;

Vu le vade-mecum sur l'intégrité scientifique du 21 mars 2017 ;

Vu le vade-mecum pour le traitement des manquements à l'intégrité scientifique, à l'usage des chefs d'établissements, établi par le Conseil Français de l'Intégrité Scientifique (COFIS) en juin 2019.

Vu l'avis du Conseil académique de l'université de Franche-Comté du 25 mai 2022

La charte présentée au conseil d'administration a pour objet de permettre à l'université de Franche-Comté de mener une politique relative à l'intégrité scientifique afin de contribuer à garantir la qualité de la recherche scientifique et assurer sa crédibilité à l'égard de la société.

Cette charte énumère les bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique, les obligations des personnes entrant dans son champ d'application et la typologie des manquements.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la charte et les engagements de l'UFC et du personnel qui en découlent.

Besançon, le 16 juin 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.9 « Délibération du CAC du 25 mai 2022 »

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



DELIBERATION N°2021-22_07
du Conseil académique
de l'université de Franche-Comté

Séance du mercredi 25 mai 2021

1. Charte « Intégrité scientifique » de l'Université de Franche-Comté.

La délibération étant présentée pour AVIS.

Effectif statutaire : 80	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 79	Abstention(s) : 0
Quorum : 40	
	Suffrages exprimés : 56
Membres présents : 37	
Membres représentés : 19	Pour : 56
Total : 56	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil académique de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à la Charte « Intégrité Scientifique » de l'Université de Franche-Comté.

Besançon, le 25 mai 2022

La présidente de l'Université de Franche-Comté,


Marie-Christine WORONOFF



Annexe / Pièce jointe :

- Charte « intégrité scientifique »



Charte de l'université de Franche-Comté pour l'intégrité scientifique

Préambule :

L'Université de Franche-Comté mène une politique relative à l'intégrité scientifique afin de contribuer à garantir la qualité de la recherche scientifique et assurer sa crédibilité à l'égard de la société.

L'énoncé des valeurs relative à l'intégrité scientifique et les principes découlent, notamment du décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique, de la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche de 2015 ratifié le 13 juin 2019, code de conduite européen pour l'intégrité en recherche élaboré par All European Academies (ALLEA) révisé en 2018, du vade-mecum sur l'intégrité scientifique du 21 mars 2017 et du vade-mecum pour le traitement des manquements à l'intégrité scientifique, à l'usage des chefs d'établissements, établi par le Conseil Français de l'Intégrité Scientifique (COFIS) en juin 2019.

L'université de Franche-Comté déploie donc une stratégie permettant de renforcer les bonnes pratiques de ses chercheurs en matière d'intégrité scientifique en assurant la sensibilisation et la formation de ses personnels et de ses étudiants.

1- Bonnes pratiques en matière d'intégrité scientifique

L'université de Franche-Comté s'engage à :

- Favoriser la prise de conscience de la communauté universitaire aux impératifs de l'intégrité scientifique
- Veiller à ce que les activités de recherche conduites par la communauté universitaire s'inscrivent dans le respect de ces exigences
- Promouvoir la diffusion des publications en accès ouvert et la mise à disposition des méthodes et protocoles, des données et des codes sources associés aux résultats de la recherche afin d'en garantir la traçabilité et la reproductibilité conformément à la charte Science Ouverte de l'UFC
- Mettre en place des formations adaptées dans le domaine de l'intégrité scientifique
- Mettre à la disposition des chercheurs les informations et outils nécessaires à l'application de cette charte
- Assurer la prévention et favoriser la détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique
- Décrire clairement et communiquer les procédures d'évaluation et de réparation à ces manquements

- En cas de manquement identifié, en accord avec les obligations nationales sur l'intégrité scientifique, recueillir les allégations de manquement à l'intégrité en garantissant la confidentialité
- Veiller à ce que tout signalement recevable relatif à un éventuel manquement soit instruit dans un délai raisonnable, selon des procédures transparentes, formalisées, équitables et contradictoires
- Effectuer une veille sur l'évolution des lois et des réglementations encadrant les pratiques de la recherche et en assurer la diffusion au sein de l'établissement

2- Obligations des personnes entrant dans le champ d'application de cette charte

Le personnel de l'UFC s'engage à respecter les 4 principes fondamentaux de l'intégrité scientifique : Fiabilité, Honnêteté, Respect et Responsabilité. Cela se décline ainsi :

- Assumer l'entière responsabilité du contenu de ses publications individuelles ou de sa contribution à des productions collectives
- Reconnaître de manière appropriée les travaux d'autrui et les droits d'auteurs
- Reconnaître la juste contribution de chacun dans toute production scientifique
- Se former aux principes de l'intégrité scientifique
- Publier les résultats issus de sa recherche de manière ouverte, honnête et transparente
- Gérer les données conformément au principe "facile à trouver, accessible, interopérable et réutilisable" (FAIR), aussi ouvertes que possible et fermées si nécessaire
- Avoir un usage adéquat et intègre des fonds alloués à la recherche
- Déclarer les situations de conflit ou de lien d'intérêts et ne pas prendre part aux décisions le cas échéant

3- Typologie des manquements à l'intégrité scientifique et traitement de ces manquements par l'université

a) Typologie des manquements à l'intégrité scientifique

La présente typologie n'a pas vocation à être exhaustive, elle est présentée à titre indicatif et est susceptible d'évoluer.

Constituent des fraudes à l'intégrité scientifique (pratiques connues sous l'abréviation « FFP ») au sens du Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche :

- **La fabrication (F)** : pratique consistant en l'invention de données ou de résultats, présentés ensuite comme authentiques
- **La falsification (F)** : définie par ledit Code comme « la manipulation de matériels, d'équipements ou de procédés, ou la modification, la suppression de données ou de résultats sans justification »

- **Le plagiat (P)** : consiste en « l'appropriation d'une idée ou d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques...), total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources de manière appropriée. Il cible non seulement les publications dans des revues ou des livres mais aussi les thèses, les rapports, les actes de colloque, etc. » (Guide du CNRS et des universités, "Pratiquer une recherche intègre et responsable", 2017). Cette notion inclut également celle d'auto-plagiat qui consiste à multiplier la publication d'un même travail.
- **La non-déclaration d'un conflit d'intérêt**, de quelque nature qu'il soit (commercial, professionnel ou académique), constitue également une attitude frauduleuse.

D'autres pratiques peuvent caractériser des manquements à l'intégrité scientifique :

- Le fait de donner un sens exagéré à des données ou à des résultats
 - Le fait de citer de manière sélective certaines données ou résultats
 - Avoir recours à la rétention de données (le fait de ne pas publier toutes les études ou de les publier mais en les présentant de manière à les rendre plus attrayantes par la pratique de « l'embellissement »)
 - Le fait de mentionner le nom d'un auteur n'ayant pas apporté de contribution significative ou, au contraire, omettre de citer le nom d'un auteur ayant participé de manière importante aux travaux de recherches, dans le but notamment de jouer sur l'acceptabilité desdits travaux
 - Le fait de retarder, gêner de manière abusive les travaux d'autre chercheurs
 - Le fait d'accuser de fraude de manière abusive un autre chercheur
 - Le fait de ne pas signaler des pratiques, comportements constitutifs de manquements à l'intégrité scientifique, de les couvrir, voire de les encourager
- Le fait de se livrer à des pratiques de recherche inappropriées (parmi lesquelles figure notamment la violation des protocoles liés à l'expérimentation chez l'Homme, le non-respect des lois éthiques sur l'expérimentation animale, le non-respect de l'environnement)

b) Le traitement des manquements

Toute personne ayant connaissance d'un manquement potentiel à l'intégrité scientifique et agissant de bonne foi, est tenue d'en informer le référent intégrité scientifique. Le signalement est adressé par courriel ou courrier, daté et signé. La situation et les personnes mises en cause y sont décrites. Le référent garanti l'anonymat du lanceur d'alerte.

Phase d'instruction préliminaire

Préalablement au déclenchement de la procédure d'instruction, le référent doit s'assurer du caractère suffisamment sérieux de l'allégation de manquement à l'intégrité scientifique. Si celui-ci décide d'enclencher la procédure, il doit en informer les personnes mises en causes dans les plus brefs délais.

Instruction

L’instruction se déroule conformément au principe du contradictoire. Le référent peut, à tout moment de la procédure et si cela est opportun, proposer une procédure de médiation aux personnes concernées. Il est également possible de recourir à des experts indépendants. L’ensemble des faits signalés, des faits établis et des échanges ayant eu lieu entre les parties sont recensés au sein d’un rapport rédigé par le référent intégrité scientifique. Ce dernier peut l’accompagner de recommandations. Le rapport d’instruction est ensuite transmis au président de l’Université.

Issue de la procédure

La décision quant aux suites à donner au rapport d’instruction appartient au président de l’Université.

Cette charte est entrée en vigueur après son adoption par le Conseil d’administration de l’UFC en date du après avis du Conseil académique,

Je, soussigné(e)déclare avoir pris connaissance de la Charte relative à l’intégrité scientifique de l’UFC et m’engage à en respecter les différentes dispositions.